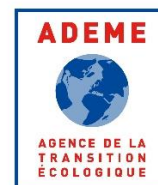




GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FRANCE 2030



Financé par
l'Union européenne
NextGenerationEU

Stratégie d'accélération « Digitalisation et décarbonation des mobilités »

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)

visant identifier les principaux enjeux et besoin des acteurs de la filière logistique dans le cadre de la préparation d'un prochain appel à projets Logistique 4.0

LOGISTIQUE 4.0 2024

Cet AMI n'est assorti d'aucun accompagnement financier.

Date de clôture de l'AMI : 14/03/2024 – 15h00

1 TABLE DES MATIERES

1	Table des matières	2
2	Contexte de l'AMI et retour sur l'AAP Logistique 4.0	3
3	AMI et Re conduite de l'AAP	4
3.1	Objet du présent AMI.....	4
3.2	Planning	4
3.3	Description des projets attendus sur l'annexe 2	5
3.4	Structure des projets et composition des dossiers	6
3.5	Soumission des dossiers et processus d'accompagnement	6
3.6	Confidentialité.....	7

2 CONTEXTE DE L'AMI ET RETOUR SUR L'AAP LOGISTIQUE 4.0 2021

Dans l'objectif de préparer au mieux un prochain appel à projets Logistique 4.0 en 2024, l'ADEME lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) préalable. Cet AMI n'est assorti d'aucun accompagnement financier. Il vise à identifier les attentes et les besoins actualisés de la filière et à identifier des projets susceptibles d'être déposés.

Pour mémoire, l'Etat a lancé en 2021 un premier AAP Logistique 4.0 dans le cadre de la stratégie d'accélération digitalisation et décarbonation des mobilités de France 2030. Cet AAP était orienté par des enjeux de transition écologique, de compétitivité économique, de cohésion des territoires, de souveraineté et de résilience. Il poursuivait 2 objectifs : 1/ d'optimiser, sécuriser et décarboner les transports massifiés et les interfaces multimodales

2/ d'améliorer la compétitivité de la chaîne logistique en France et la maîtrise de son impact environnemental

L'AAP 2021 était divisé en trois axes thématiques :

- Axe 1: digitalisation des chaînes logistiques comme enjeu majeur de souveraineté, compétitivité économique, écologique, de sûreté
 - Favoriser l'automatisation, l'ouverture et la mutualisation des données/moyens ;
 - Améliorer la sûreté et la résilience de la chaîne logistique, numériser les procédures (dont douanières) et les échanges, améliorer la traçabilité et l'optimisation des flux logistiques ;
 - Faciliter l'intermodalité ;
 - Soutenir des projets pilotes sur des grands corridors.
- Axe 2: Transition vers des chaînes logistiques écologiquement durables
 - Mesurer l'impact environnemental des chaînes logistiques et renforcer l'information auprès des clients/consommateurs ;
 - Elaborer de nouveaux schémas/services logistiques prenant en compte les véhicules électriques, la cyclologistique, et l'intermodalité ;
 - Développer des modes de production innovants pour la cyclologistique ;
 - Faire émerger de nouveaux vecteurs d'optimisation économique et écologique, notamment pour la logistique des circuits courts et du Made in France.
- Axe 3: Amélioration de la performance des chaînes logistiques (automatisation)
 - Mettre en place des expérimentations et des pilotes de services de fret/logistique automatisés (tournées urbaines, assistance à la livraison, zones semi-fermées, plateformes logistiques) ;
 - Développer de nouvelles plateformes de véhicules automatisés, robotiser des plateformes existantes.

3 AMI ET RECONDUITE DE L'AAP

3.1 Objet du présent AMI

Le présent AMI vise la chaîne logistique dans son ensemble (logistique en entrepôts et transport de marchandises en compte propre ou compte d'autrui).

Les deux finalités de cet AMI sont :

1. la contribution au cahier des charges de l'AAP LOGISTIQUE 4.0 2024 : en cernant les attentes et les besoins de la filière, les contributions obtenues orienteront les réflexions portées par les services des Ministères et par l'ADEME ;
2. le recensement et l'accompagnement de certains projets pouvant répondre à ce futur AAP

En particulier, cet AMI n'est assorti d'aucun accompagnement financier. Le recensement et l'accompagnement d'un projet au titre de cet AMI ne garantit pas non plus la sélection de celui-ci pour un éventuel financement par l'AAP à venir.

Déposer une réponse à l'AMI permettra, à condition qu'elle soit retenue, d'être mis en relation avec d'autres répondants, avec leur accord, ou avec d'autres territoires et entreprises ayant mené des projets similaires ou comparables afin de bénéficier de leurs retours d'expérience ou de consolider l'émergence de consortiums. Cet AMI n'a pas vocation à mettre en visibilité les répondants via des supports de communication : aucune publication d'une liste de lauréats ne sera effectuée.

L'AMI est composé de 2 supports :

- l'annexe 1 cadre à travers plusieurs questions les contributions attendues par les professionnels de la filière ou acteurs experts (laboratoires, associations, etc.) ou utilisateurs (citoyens, clients, etc.) ou prescripteurs (collectivités) à cet AMI.
- l'annexe 2 propose de recueillir une description macro d'un projet répondant aux domaines d'application décrits ci-dessus ainsi que les besoins d'accompagnement au sein de l'AMI.

Les répondants peuvent soumettre uniquement l'annexe 1 ou l'annexe 2 ou bien les deux à cet AMI.

Répondre à cet AMI n'est pas un pré-requis pour déposer un projet à l'AAP ouvert consécutivement à cet AMI et n'est pas non plus prescriptif pour répondre à l'AAP que ce soit :

- dans la configuration présentée à l'AMI si elle a été jugée pertinente ;
- ou par un regroupement de répondants à l'AMI
- ou dans une autre configuration.

3.2 Planning

La date de clôture de cet AMI est précisée en première page.

L'AAP faisant suite à cet AMI sera lancé premier semestre 2024.

3.3 Description des projets attendus sur l'annexe 2

Le présent AMI est ouvert aux acteurs suivants :

- des entreprises possédant au moins un établissement ou une succursale en France, éligibles aux aides d'Etat et ne faisant pas l'objet d'une procédure collective en cours ;
- des établissements publics ou acteurs de la recherche pour leur expertise sur les sujets d'innovation et d'expérimentation ou en qualité d'opérateurs de transport ;
- des territoires, en lien avec les besoins d'innovation et d'expérimentation ;

Les projets attendus en réponse aux enjeux évoqués dans le chapitre précédent pourront être portés par 2 types d'acteurs :

- **Projet porté une entreprise**

L'AMI vise à identifier des projets de recherche et développement portés par des entreprises, petites, moyennes ou grandes, seules ou associées au sein d'un consortium, qui accélèrent la mise sur le marché de technologies, de services et/ou de solutions ambitieuses et systémiques, innovantes et durables, pouvant comprendre des travaux de recherche industrielle jusqu'à la démonstration plus aval de l'intérêt d'un système dans son environnement opérationnel.

- **Projet porté par une collectivité**

L'AMI vise également à identifier des projets portés par des collectivités souhaitant porter l'innovation par le biais de l'expérimentation. De tels projets pourront faire appel à des appels d'offre dans le respect du code des marchés publics pour la sélection des entreprises sous-traitantes ou par des approches permettant une meilleure prise en compte des contraintes d'innovation tels les marchés publics à procédure adaptée ou encore le partenariat d'innovation. Une attention particulière sera apportée à la possibilité de répliquer les projets dans d'autres collectivités.

Les projets pourront être de plusieurs types pour répondre aux enjeux présentés plus haut :

- Développement de briques technologiques, pouvant aller jusqu'à une preuve de concept ;
- Développement d'un système global innovant ou intégrant des briques innovantes, pouvant aller jusqu'à une phase de démonstration industrielle ;
- Expérimentation d'un système organisationnel innovant dans le cadre d'un démonstrateur territorial permettant de valider la pertinence technico-économique de la solution en usage représentatif.

Ces types de projet ne sont pas exclusifs les uns des autres, un projet intégrant plusieurs de ces activités est également recevable.

Respect du principe DNSH du règlement européen sur la Taxonomie

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH –Do No Significant Harm ou « absence de préjudice important ») au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie.

3.4 Structure des projets et composition des dossiers

Le dossier à soumettre est constitué de l'une ou de toutes les pièces suivantes :

- Une contribution aux orientations de l'AAP LOGISTIQUE 4.0 2024 (Annexe 1)
- Une présentation du projet (Annexe 2)

Les modèles de dossier de réponse sont disponibles en téléchargement sur le site internet de l'ADEME.

3.5 Soumission des dossiers et processus d'accompagnement

Les réponses de l'annexe 1 feront l'objet d'un dépouillement interne en présence des représentants des ministères en charge de l'industrie, de la recherche, de l'environnement et des transports, de l'ADEME et du coordinateur national de la stratégie d'accélération Digitalisation et décarbonation des mobilités. Les projets déposés dans l'annexe 2 de cet AMI feront l'objet d'un recensement et d'un accompagnement par ces mêmes représentants.

Les renseignements sur cet AMI peuvent être obtenu auprès de l'ADEME via la boîte mail dédiée : aap.pia4.logistique4.0@ademe.fr

Les personnes à contacter à l'adresse mail ci-dessus sont :

- Pour toute question d'ordre économique ou relative à France 2030 et aux aides :

Maïlys CHEVALIER, Direction Entreprises et Transitions Industrielles, ADEME

- Pour toute question technique ou d'analyse environnementale :

Robin AMAZ, Service Transports et Mobilité, ADEME

Camille BERNY-TARENTE, Service Transports et Mobilité, ADEME

Les projets doivent être adressés sous forme électronique via la plateforme de l'ADEME :

<https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

3.6 Confidentialité

L'Etat garantit que les documents transmis dans le cadre de cet AMI seront soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre restreint de l'expertise et de la gouvernance de France 2030.